Réseau de transport d'électricité

ARRIVÉ LE
06 AVR 2016
MAIRIE DE VEIGNÉ

REF. DOSSIER TER-PAC-2016-37266-CAS-100546-G1N2F8

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS
TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02
MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

OBJET PAC - PLU - VEIGNE

A NANTES, le 01 AVR. 2016

BORDEREAU D'ENVOI

Nous vous transmettons, ci-joint le(s) document(s) suivant(s) :

Copie du courrier de réponse de RTE aux services de l'Etat.

Le Service Concertation Environnement Tiers

Destinataire

Mairie de VEIGNE

1 place du maréchal Leclerc

BP 31

37250 Veigné

Centre Développement Ingénierie Nantes
75 boulevard Gabriel Lauriol BP 42622
44326 NANTES CEDEX 3
TEL : 02.40.67.39.02
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com
afaq ISO 14001 Environnement AFNOR CERTIFICATION

Pour information

Réseau de transport d'électricité

VOS REF.

NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-16-URBANISME

REF. DOSSIER TER-PAC-2016-37266-CAS-100546-G1N2F8

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40.67.35.48

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

FAX

OBJET PAC - PLU - VEIGNÉ

Monsieur le Préfet
DDT Indre-et-Loire
61, avenue de Grammont
CS 74105
37041 TOURS CEDEX 1

À l'attention de Mme Sophie Pancaldi

NANTES, le 01 AVR. 2016

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courriel du 07 mars 2016, par lequel vous demandez la contribution de RTE dans le cadre du Porter à Connaissance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de VEIGNÉ.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme est implanté les ouvrages de transport d'énergie électrique. Il s'agit de :

- LIAISON 90kV N° 1 LARCAY-SORIGNY

Vous trouverez ci-joint la carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes existantes.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.
Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- d'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existants.

- d'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants :

Service Concertation Environnement Tiers Nantes
75 boulevard Gabriel Lauriol BP 42622 -
44326 NANTES CEDEX 3
TEL : 02.40.67.39.02
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com

afaq ISO 14001 Environnement AFNOR CERTIFICATION

Réseau de transport d'électricité

- que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV).

- que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

- que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :

- de 5 m de large pour une liaison électrique souterraine.
- de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90 kV,
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
- de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
- de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
- de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400kV.

- d'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :

- Le nom des lignes existantes susvisées.
- Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

RTE - GMR ANJOU
Ecoparc – ZI Nord
Avenue des Fusillés
49412 SAUMUR
Standard : 02 41 53 26 00
Fax : 02 41 53 26 20

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

La Responsable Environnement Tiers

Sandrine WILLER

Copie : Mairie de VEIGNÉ
PJ : Carte

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex

Réseau de transport d'électricité

Poste | Ligne

- 400 kV
- 225 kV
- 150 kV
- 90 kV
- 63 kV
- < 45 kV

LA BELONIERE

Veigné
37266

0 235 470 940 m

RTE - DI Nantes
05/02/2016

VEIGNÉ

SORIGNY

Montbazon

Esvres

LIAISON 90KV NO 1 LARCAY-SORIGNY

90KV NO 1 GODINIERE (LA)-SORIGNY

Copyright © 2014 IGN